



VILLE DE
LAMBERSART

Direction Espace Public – Logistique
espacepublic@ville-lambersart.fr
MT/NG

Arrêté n° : 2024P00224

Le Maire de la Ville de LAMBERSART,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment et notamment les articles R,110-2, R.417-10 et R417-12

VU nos arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de Lambersart,

VU les articles 96, 99, 99-7, 165 et 166 du Règlement Sanitaire Départemental,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, donnant au Maire les délégations prévues par lesdits articles, et étendant ces dispositions aux élus bénéficiant d'une délégation et dans le cadre de celle-ci,

VU l'Arrêté Municipal n°2023P00209 du 31 mars 2023 donnant délégation à Monsieur Guillaume LEKIEFFRE, Conseiller Municipal Délégué,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de Box à vélos sécurisés participe aux changements des habitudes de déplacements et favorise ainsi les déplacements alternatifs, pour une mobilité urbaine multimodale et durable,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réserver des emplacements pour ces Box à Vélos dans la commune, et de prendre des mesures en matière de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits sur les emplacements, Seuls sont autorisés les Box à Vélos aux adresses suivantes :

n°	Emplacement
1	Angle de l'allée du Collège et la rue des Martyrs de la Résistance
2	Avenue de Boufflers
3	Rue de Lille
4	Avenue du Canon d'Or
5	Avenue Pottier
6	Rue Auguste Delecourt
7	Avenue de l'Hippodrome
8	Avenue du Président Paul Doumer
9	136 avenue Marceau
10	38 rue Nicot
11	Angle de la rue de Lisieux et de l'avenue Becquart
12	Entrée su sentier du Canon d'Or (2 box)
13	côté opposé au 26 rue Auguste Delecourt
14	Angle des rues Abbé Desplanques et Aristide Briand
15	1 avenue de Soubise

16	Place du nouveau Canteleu
17	Place Félix Clouet
18	236 avenue Becquart
19	7 avenue des Aubépines
20	Place du Docteur Martin (2 box)
21	Angles de la rue Abbé Desplanques et avenue Sainte-Cécile
22	2 avenue du Maréchal Leclerc
23	Angle de la rue Volta et de l'avenue Boufflers

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès l'installation des Boxes à Vélos.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 4 :

Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, Directeur Général des Services de la Commune,
Monsieur Jonathan DELCROIX, Chef de Service de la Police Municipale,
Madame la Capitaine de Police, Cheffe du Commissariat Subdivisionnaire de LA MADELEINE,
Monsieur le Président de La Métropole Européenne de Lille - UTLM - Voirie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

FAIT A LAMBERSART, le